

DEMANDE DE SUBSIDE POUR ETUDES POST-PRIMAIRES

Année scolaire ___ / ___

Elève / étudiant

Nom: _____ Prénom: _____

Adresse: _____

Téléphone: _____

Date de naissance: _____

Compte bancaire: LU _____ Code BIC: _____

Titulaire du compte: _____

Etudes secondaires

Etudes secondaires techniques

Etudes professionnelles

Etablissement scolaire fréquenté: _____

Classe: _____

Section: _____

Année scolaire réussie

non

oui (prière de joindre les bulletins)

Redoublant

non

oui

Certificat/diplôme de fin d'études
certificat / diplôme

non

oui (prière de joindre le

(signature)

Réservé à l'administration communale

Prime fixe (75 €): _____

Prime de réussite (75€): _____
(prime fin d'études)

Total du subside: _____

Article 1er:

Sont à considérer tous les études post-primaires y compris les formations du régime professionnel (C.A.T.P.) à l'exception des études supérieures pour l'octroi de la prime.

Article 2:

Les demandeurs peuvent bénéficier d'une prime fixe et d'une prime de réussite de fin d'études. La prime fixe est uniquement allouée en cas de réussite de l'année scolaire prise en référence. (Certificat de réussite scolaire à fournir lors de l'introduction de la demande).

Le demandeur doit être résident de la commune de Sandweiler depuis 6 mois au moins. Le délai d'introduction de la demande est fixé au 31.12 de l'année scolaire suivante, aucune demande introduite après la date limite ne sera prise en considération. (*par exemple : pour l'année scolaire 2018/2019 la date limite sera le 31.12.2019*)

Article 3:

La prime de réussite d'un montant de 75€ est allouée en cas de réussite du cycle de formation professionnel(C.A.T.P.) ou de l'examen de fin d'études secondaires ou secondaires techniques ou d'études équivalentes.(Diplôme/Certificat de réussite à fournir lors de l'introduction de la demande) .

Article 4:

La prime de réussite n'est pas accordée aux élèves respectivement étudiants ayant doublé la classe prise en référence.

Article 5:

Les demandes sont à adresser au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Sandweiler moyennant un formulaire mis à disposition à tous les intéressés. Toutes les pièces justificatives sont à joindre à la demande.

Article 6:

Le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Sandweiler décide de l'octroi des primes sur base des demandes introduites.

Article 7:

Les primes accordées par l'administration communale de Sandweiler sont cumulables.

Article 8:

La prime fixe est fixée à 75€, la prime de réussite est fixée à 75€.

Article 9:

Le présent règlement prend effet pour l'année scolaire 2018/2019.

Article 10:

Le règlement en la matière du 22 mai 2013 est abrogé à partir de la rentrée scolaire 2018/2019.